

# STC

Société de Traitement et de Commercialisation

# LSP



Dimensions unité  
Lo: 13.8cm La: 24cm Ha: 21.5cm  
Dimensions colis  
Lo: 80cm La: 60cm Ha: 87cm  
Dimensions palette  
Lo: 1.2m La: 0.8m Ha: 1.02m

Conditionnement	5 L
Poids brut	5.64Kg(s)
Poids net	5.41Kg(s)
Nombre d'unité par colis	48
Nombre d'unité par palette	96
Densité	1.082
pH	13.1
Couleur	Transparent

FABRIQUE EN FRANCE

## DETERGENT LIQUIDE ALCALIN NON MOUSSANT

Recommandé pour les laveurs automatiques, machines professionnelles, tunnels de lavage en laboratoires. Nettoyage efficace de la verrerie, équipement en acier inoxydable, plastique, caoutchouc, porcelaine.. Permet l'élimination de résidus organiques et inorganiques, graisses, huiles, résidus de distillation, sang, traces de colorants... Efficace en eau dure comme en eau douce. Sans Phosphate.

### Mode d'emploi

Dilution de 1 à 3%.  
Rinçage à l'eau potable. Array

### Composition

FDS disponible sur demande

### Précautions d'emploi

Contient du potassium hydroxide, disodium metasilicate. Danger H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans un container adapté P260: Ne pas respirer les vapeurs. P301 + P330 + P331 : En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir. P303 + P361 + P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Craint le gel et les températures élevées.



Fabriqué par une entreprise certifiée ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, démarche ISO 50001 et ISO 26001, et signataire de la charte nettoyage durable.



Ce produit est conforme aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires selon l'arrêté du 8 Septembre 1999.